



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE

### n°2026-23

**Objet : Convention de partenariat culturel – PROVENCE EN SCENE – 2026 / 2027**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ; L.1111-4 et L.1111-10,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026/019 en date du 07 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

**VU** le projet de convention de partenariat culturel entre la Commune et le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2026 / 2027,

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer et diversifier l'offre culturelle sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que ce partenariat porte sur la conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacles vivants,

**CONSIDERANT** que l'objet de la convention de partenariat est de définir les modalités de mise en œuvre de la programmation, désigner l'opérateur cosignataire, délimiter les responsabilités des signataires, et plus généralement de constituer le cadre général dans lequel s'inscriront les contrats de cession ou de prestation des spectacles futurs,

**CONSIDERANT** que le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à soutenir les communes de moins de 3.000 habitants sur la base du prix de vente du spectacle conventionné à hauteur de 70 %,

### DÉCIDE

**Article 1** : De conclure avec le Département des Bouches-du-Rhône la convention de partenariat culturel relative au dispositif « PROVENCE EN SCENE » pour l'année 2026/2027.

**Article 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpes

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260615-DEC-2026-23-CC  
Date de télétransmission : 17/06/2026  
Date de réception préfecture : 17/06/2026

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 15 juin 2026.

Acte rendu exécutoire après  
publication du

**Le Maire**  
**Jean MANGION**

